



ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET, LE CAS ÉCHÉANT, DE SIGNATURE À MONSIEUR CHAUVOT DANIEL 2EME ADJOINT AU MAIRE, EN MATIÈRE D'AFFAIRES SOCIALES, DE SANTÉ, DE HANDICAP, DE SENIORS, DE SOLIDARITÉS

Le Maire de la commune de Le Mesnil-Aubry,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 relatifs à la délégation de fonctions du maire à ses adjoints et conseillers municipaux, ainsi que son article L.2122-21 relatifs aux attributions du maire ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 et L.123-5 relatifs aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale et à l'action générale de prévention et de développement social

Vu les dispositions du code de la santé publique relatives à l'action des collectivités territoriales en matière de santé publique locale ;

Vu le code de la construction et de l'habitation pour ce qui concerne le logement social et les demandes de logement ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration de la commune et le développement des politiques de solidarité, de déléguer une partie des fonctions du maire en matière d'affaires sociales, de santé, de handicap, de seniors, de solidarités à un adjoint ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de fonction

A la date de son élection, il est donné délégation de fonction à Monsieur CHAUVOT Daniel, 2^{ème} adjoint au maire, pour suivre, au nom du maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, les affaires relatives aux domaines suivants :

1) Affaires sociales et solidarités

- La définition et le suivi des actions communales en matière d'affaires sociales et de solidarités et les acteurs sociaux du territoire ;
- L'animation et le suivi des dispositifs et partenariats locaux visant à soutenir les publics vulnérables (personnes en situation de précarité, familles en difficulté, personnes isolées), dans le respect des compétences respectives de la commune ;
- Les relations avec les travailleurs sociaux et les partenaires médico-sociaux.

2) Politiques en faveur des seniors

- Les politiques en faveur des personnes âgées et des seniors (prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'isolement, actions de lien social, actions intergénérationnelles, événements dédiés).

3) Handicap et accessibilité

- Les actions en faveur des personnes en situation de handicap, notamment en matière d'accessibilité, d'inclusion et d'égalité d'accès aux services municipaux.

4) Santé publique locale

- La contribution de la commune à la politique locale de santé (prévention, promotion de la santé), en lien avec les professionnels de santé et les institutions compétentes.

Monsieur CHAUVOT Daniel, prépare, propose et suit, dans ces domaines, les projets de décisions et d'actions relevant de la compétence communale et en rend compte régulièrement au maire. Il exerce, au nom du maire, le pilotage de l'action sociale communale dans les domaines précités, dans le respect des compétences des autres collectivités et établissements publics.

Article 2 – Délégation de signature

Dans les domaines définis à l'article 1, il est donné à Monsieur CHAUVOT Daniel, 2ème adjoint au maire, délégation de signature, au nom du maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, pour :

- Signer les courriers, avis, comptes rendus et documents relatifs aux relations avec les partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans les domaines social, médico-social, handicap et santé ;
- Signer les courriers relatifs à l'information du public sur les actions communales dans ces domaines ;
- Signer les courriers de réponse aux administrés portant sur des questions relevant de sa délégation (aides, dispositifs, orientations vers les bons interlocuteurs), dans le respect des règles applicables en matière d'action sociale et des décisions des organes compétents (commune, autres collectivités) ;

Article 4 – Relations avec les services

La présente délégation n'emporte, en elle-même, aucune autorité hiérarchique sur les agents communaux.

Monsieur CHAUVOT Daniel exerce sa délégation en lien avec la direction générale, les services municipaux concernés dans le respect de l'organisation des services arrêtée par le maire.

Article 5 – Réserve du maire

Le maire peut, à tout moment, intervenir personnellement dans les domaines objet de la présente délégation, signer tout acte s'y rapportant, ainsi que modifier ou retirer la présente délégation par nouvel arrêté.

Article 6 – Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, notifié à l'intéressé, publié dans les formes habituelles et transmis au représentant de l'État dans le département.

A Le Mesnil-Aubry, le 31/03/2026

Le Maire,
Martine BIDEL



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-préfecture le
Et affichage et notification du